



CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

TRANSPORT À LA DEMANDE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

TAD PSH SUD

PREAMBULE

Les présentes Conditions d'Utilisation (ci-après les « Conditions ») ont pour objet de déterminer les conditions d'éligibilité, et les règles d'utilisation du service de Transport à Domicile des Personnes en Situation de Handicap en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - TAD PSH SUD- (ci-après le « Service » ou la « Prestation »).

Ce Service est proposé, depuis le 9 janvier 2023 par La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les personnes en situation de handicap résidant ou séjournant dans la région.

L'accès au Service est subordonné au respect des présentes Conditions par la personne souhaitant bénéficier du Service (ci-après « le Bénéficiaire »).

Les présentes Conditions doivent impérativement être acceptées par le Bénéficiaire avant l'utilisation du service. La réservation d'une prestation d'assistance taxi vaut acceptation des présentes Conditions.

Article 1 – Conditions générales de fonctionnement du Service

Le service TAD PSH SUD est destiné à transporter, en taxi, des personnes en situation de handicap et en incapacité de voyager en autonomie selon des critères définis à l'article 2 « bénéficiaires du Service », depuis :

- Une gare éligible au service jusqu'à la gare ferroviaire accessible la plus proche (cf. liste des gares à l'article 3 « périmètre du Service »). Dans ce cas de figure, la réservation se fait auprès de la plateforme nationale SNCF Gares & Connexions dénommée « Assist'en gare » en téléphonant au 32 12 ou au +33 (0)9 72 72 00 92 (service gratuit + prix appel) tous les jours de 8h à 22h.

La réservation du service de gare à gare peut également se faire par formulaire en ligne sur le site internet de SNCF Gares & Connexions : [Formulaire de demande d'assistance pour les personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite | Gares & Connexions](#) ;

- **Depuis leur domicile ou lieu de séjour situé à moins de Cinq (5) kilomètres** d'une gare éligible au service jusqu'à la gare ferroviaire accessible la plus proche (cf. liste des gares à l'article 3 « périmètre du Service »).

Par dérogation, lorsque la gare de destination finale est située entre la gare non accessible de départ et la gare accessible la plus proche, la prise en charge en taxi pourra être assurée jusqu'à la gare de destination finale. Cette dérogation s'applique aussi s'il y a un retour sur le même parcours de prise en charge du taxi (à condition de réserver en même temps).

Les conditions suivantes sont à remplir par le Bénéficiaire :

- Il doit résider ou séjourner en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La distance entre son domicile (ou son lieu de séjour) et la gare éligible au service TAD PSH SUD ne doit pas excéder cinq (5) kilomètres.
- Dans le cas d'une prise en charge depuis son domicile ou lieu de séjour, il contacte Assist'enGare au 3212. S'il est éligible, le Bénéficiaire est redirigé au Centre de la Relation Client Régional (CRC R) pour réserver la prestation taxi depuis son domicile jusqu'à la première gare accessible.

Lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies, le CRC R réalise la réservation du service TAD PSH SUD domicile- gare ou gare-domicile et commande le taxi.

Pour le transport de personne en fauteuil roulant non pliable, le CRC R commandera un taxi adapté à la prise en charge des fauteuils manuels et électriques.

Le Bénéficiaire doit être muni d'un titre de transport valide correspondant à l'ensemble du parcours, depuis la gare éligible au service TAD PSH SUD proche de son domicile ou de son lieu de séjour jusqu'à la gare de destination finale (et inversement pour le retour).

Les personnes utilisant le service TAD PSH SUD acceptent de figurer dans le fichier client TAD PSH SUD. Voir Article 6 « Protection des données personnelles ».

Article 2 – Bénéficiaires du Service

Le Service s'adresse à toute personne résidant ou séjournant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et subissant dans son environnement une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Pour bénéficier du Service, le Bénéficiaire doit être utilisateur d'un fauteuil roulant ou être muni au moins d'une des cartes suivantes :

- carte mobilité inclusion (CMI)
- carte d'invalidité civile en circulation jusqu'au 31.12.2026
- carte de priorité personne handicapée en circulation jusqu'au 31.12.2026
- carte de stationnement en circulation jusqu'au 31.12.2026
- carte « réformé ou pensionné de guerre »

Pour effectuer son trajet, le Bénéficiaire doit :

- Être muni d'un titre de transport ferroviaire valide correspondant à l'ensemble du parcours depuis la gare éligible au service TAD PSH SUD proche de son domicile ou de son lieu de séjour jusqu'à la gare de destination finale (et inversement pour le sens retour) ;
- Être muni de sa carte d'invalidité (liste reprise ci-dessus) ;
- Avoir le mail de confirmation du CRC R précisant sa prestation d'assistance taxi avec le parcours indiqué pour un parcours domicile – gare ;
- Avoir le mail de confirmation de SNCF Gares & Connexions – Assist'enGare pour un parcours de gare à gare ;
- Être en mesure de communiquer un numéro de téléphone valide pour prise de contact par le chauffeur de taxi ;
- Dans l'éventualité, d'une réservation complémentaire de prise en charge à la gare d'arrivée du taxi, respecter les conditions du service Assist'enGare et effectuer sa réservation.

Pour les voyageurs en fauteuil roulant, les dimensions du fauteuil doivent être conformes à la réglementation en vigueur (annexe du règlement (UE) N° 1300 / 2014 de la Commission européenne du 18 novembre 2014 sur la spécification technique d'interopérabilité relative aux personnes à mobilité réduite dans le système ferroviaire transeuropéen conventionnel et à grande vitesse).

Les dimensions maximales autorisées d'un fauteuil roulant sont de 70cm de largeur, 120cm de profondeur et 137,5cm de hauteur (son occupant compris) avec un diamètre de braquage de 150 cm.

Le poids en charge ne doit pas excéder 300 kg pour le fauteuil roulant électrique et son occupant (y compris d'éventuels bagages).

Le poids en charge ne doit pas excéder 200 kg pour le fauteuil roulant et son occupant (y compris d'éventuels bagages) dans le cas d'un fauteuil roulant manuel.

Le Bénéficiaire est responsable du bon fonctionnement de son fauteuil, en particulier il doit s'assurer que la batterie de son fauteuil électrique est suffisamment chargée pour pouvoir voyager.

Les roues du fauteuil doivent être bloquées et arrimées conformément à la législation en vigueur.

Article 3 – Périmètre du Service

Le service TAD PSH SUD est uniquement proposé pour les gares suivantes :

GARE ELIGIBLE AU SERVICE TAD SUD	GARE OBLIGATOIRE DE DESTINATION DU TAXI
Aspres sur Buech	Manosque pour direction Aix-Marseille Autre destination : gare finale du client

Bandol	Aubagne / Toulon (selon le sens du trajet)
Bédarrides	Avignon / Orange (selon le sens du trajet)
Bollène	Orange
Breil sur Roya**	Nice-Ville
Carnoules	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)
Château-Arnoux-St-Auban	Manosque
Chorges	Manosque pour direction Aix-Marseille Autre destination : gare finale du client
Courthézon	Orange / Avignon (selon le sens du trajet)
Cuers-Pierrefeu	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)
Drap Cantaron	Nice-Ville
Gadagne	Cavaillon* / Avignon (selon le sens du trajet) *Cavaillon : Accès au train en toute autonomie
Gonfaron	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)
Halte de Fontanil	Nice-Ville
La Brillanne-Oraison	Manosque
La Trinité Victor**	Nice-Ville
Laragne	Manosque pour direction Aix-Marseille Autre destination : gare finale du client
Le Luc et Le Canet	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)
Le Thor	Cavaillon* / Avignon (selon le sens du trajet) *Cavaillon : Accès au train en toute autonomie
L'Escarène	Nice-Ville
L'Isle-Fontaine-de-Vaucluse	Cavaillon* / Avignon (selon le sens du trajet) *Cavaillon : Accès au train en toute autonomie
Monteux	Avignon
Orgon	Cavaillon* / Miramas (selon le sens du trajet) *Cavaillon : Accès au train en toute autonomie
Peille	Nice-Ville
Peillon-Ste-Thècle	Nice-Ville
Pignans	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)
Puget-Ville	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)
Serres	Manosque pour direction Aix-Marseille Autre destination : gare finale du client
Sisteron	Manosque pour direction Aix-Marseille Autre destination : gare finale du client
Solliès-Pont	Toulon / Les Arcs (selon le sens du trajet)

Sorgues Châteauneuf-du-Pape	Avignon / Orange (selon le sens du trajet)
Sospel**	Nice-Ville
St-Cyr-les-Lecques	Aubagne / Toulon (selon le sens du trajet)
St-Martin-de-Crau	Arles / Miramas (selon le sens du trajet)
Tarascon	Avignon / Arles (selon le sens du trajet)
Touët-de-l'Escarène	Nice Ville
Vidauban	Les Arcs

** Service TAD assuré pendant toute la durée des travaux de la ligne Nice-Tende

Le service n'est pas autorisé pour les autres gares du territoire, du fait de l'existence d'une autre autorité organisatrice de transport proposant un service similaire.

La liste des gares non accessibles et éligibles au service est susceptible d'évoluer.

Article 4 – Modalités et conditions d'utilisation du Service

4.1 – Réservation du service

Afin de garantir l'éligibilité au service TAD PSH SUD, le Bénéficiaire doit prendre contact impérativement sous un délai de 24 heures avant l'heure de départ du premier train :

- Pour une prise en charge de gare à gare ou domicile/gare, contacter Assist'enGare au 3212 ou en ligne (voir Article 1)
- Si le client est éligible à la prise en charge à domicile, car il réside ou séjourne à moins de cinq (5) kilomètres d'une gare éligible au service listée à l'article 3, le Bénéficiaire peut contacter le Centre de la Relation Client Régional tous les jours de 07h00 à 20h00 au 04-13-94-30-50, choix 2 (prix d'un appel local).

Le Centre de la Relation Client Régional communique en retour au Bénéficiaire un mail mentionnant explicitement le parcours taxi réservé (adresse du domicile jusqu'à la gare obligatoire de destination du taxi), Ce mail de confirmation est à conserver par le Bénéficiaire lors de son voyage, avec son titre de transport valide et sa carte mobilité inclusion ou d'invalidité. Il pourra être vérifié par le personnel de la gare ou le personnel à bord des trains.

4.2 – Précision relative à la prise en charge depuis le lieu de résidence

La distance de cinq (5) km est calculée avec l'outil GOOGLE MAPS depuis l'adresse du Bénéficiaire jusqu'à la gare SNCF en mode piéton. Le CRC R vérifie la distance lors de l'entretien téléphonique ou du contact via le formulaire

4.3 – La réservation du transport Taxi

Le service TAD PSH SUD n'est pas un service médicalisé. Toute personne empruntant le service doit être en mesure d'agir sans avoir recours à autrui. Le cas échéant un accompagnant est obligatoire.

Seules les compagnies de taxi facturant la course sur la base des tarifs préfectoraux en vigueur sont autorisées à assurer le service TAD PSH SUD.

Le chauffeur du taxi ne peut pas prendre ou déposer une personne à une adresse autre que celle du domicile / lieu de séjour du bénéficiaire ou de la gare obligatoire de destination du taxi (sauf dérogation décrite Article 1).

Il appartient au Bénéficiaire de communiquer lors de l'entretien téléphonique ou dans le formulaire, toutes les informations utiles en lien avec son handicap et de préciser éventuellement s'il voyage avec un accompagnateur ou un animal (chien guide d'aveugle) pour avoir un taxi adapté au besoin.

Article 5 – Limites de l'assistance

Dans le cadre du Service, ni soins médicaux, ni assistance à l'hygiène, ni gestes paramédicaux ne peuvent être réalisés au profit du Bénéficiaire.

Les besoins personnels tels que l'achat de nourriture, boisson, accompagnement dans les commerces, les points de ventes des transporteurs, et les services en gare (toilettes...) ne sont pas possibles dans le cadre de la prestation.

Par ailleurs, tout Bénéficiaire doit pouvoir accomplir, pour lui-même, certains actes de première nécessité (communiquer, se nourrir, aller aux toilettes...) et être en mesure de présenter son titre de transport ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pendant son voyage (justificatif d'identité, carte d'invalidité,). Le Bénéficiaire qui ne peut y parvenir seul bénéficie d'avantages tarifaires sur le billet de train pour son accompagnateur en fonction des mentions portées sur leur carte d'invalidité.

5.1 – Bagages

Aucun portage de bagage n'est prévu dans le service TAD PSH SUD (ni en poids ni en nombre). Le Bénéficiaire doit prendre en charge son propre bagage.

Si le Bénéficiaire ne peut pas prendre en charge son bagage en autonomie, la prestation d'assistance ne pourra être fournie.

5.2 – Animal

Le Bénéficiaire peut être accompagné d'un animal, dans la mesure où celui-ci a une fonction d'assistance reprise sur sa carte d'invalidité.

Article 6 – Conditions de modification de la réservation du Service TAD PSH SUD

Le service TAD PSH SUD est gratuit pour le Bénéficiaire. Il lui appartient de prendre contact avec le CRC R pour toute modification de date sans remettre en cause le délai de réservation de 24 heures ou pour toute annulation de la prestation a minima 1 heure avant l'heure prévue de la prestation taxi.

Article 7 – Protection des données personnelles

La réservation du service TAD PSH Sud s'effectuant via la plateforme WIMOVA, ce prestataire est chargé d'assurer la **sécurisation** des données personnelles recueillies, le Centre de Relation Client (CRC) de la Région se limitant à la saisie de ces informations sur ladite plateforme. Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre – nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone – font l'objet d'un traitement informatisé sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (en qualité de responsable de traitement) et mis en œuvre par son prestataire **WIMOVA**. Ces données sont exclusivement traitées pour les finalités déterminées du Service, à savoir la **gestion de la clientèle** recourant au TAD PSH Sud, et ce sous le contrôle du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Région. Dans ce cadre, elles peuvent être communiquées, strictement pour répondre aux besoins du service, aux employés habilités de la Région intervenant sur le service TAD PSH Sud, à ceux de son prestataire WIMOVA, ainsi qu'aux opérateurs de transport ferroviaire ou au service « Assist'en Gare » de SNCF Gares & Connexions, **uniquement** lorsque cette communication est nécessaire au traitement d'une demande ou d'une réclamation du client, ou à l'information de celui-ci. Les données à caractère personnel ainsi collectées sont conservées pendant une durée de **trois (3) ans** à compter du traitement de la demande de remboursement, puis sont supprimées ou archivées conformément à la réglementation applicable. [\[maregionsud.fr\]](http://maregionsud.fr) [\[mmt.vsct.fr\]](http://mmt.vsct.fr)

Ces données **ne sont pas utilisées à des fins commerciales**, restent strictement confidentielles et **ne font l'objet d'aucun transfert** en dehors de l'Union Européenne. Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données personnelles (notamment le RGPD et la loi « Informatique et Libertés »), chaque usager du service TAD PSH Sud dispose d'un **droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement** de ses données personnelles, ainsi que d'un **droit à la portabilité** de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande au Délégué à la Protection des Données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit par courrier postal (Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20), soit par courriel (adresse : dpd@maregionsud.fr). Pour plus d'information, l'utilisateur peut se référer aux *Mentions générales sur la protection des données* publiées sur le site internet de la Région Sud. Le client dispose également du droit d'introduire une **réclamation auprès de la CNIL**, autorité française de contrôle des données personnelles.

Article 8 – Responsabilités

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le Service conformément aux présentes Conditions et reconnaît qu'en cas de violation de celles-ci sa responsabilité pourra être engagée.

Le Bénéficiaire reconnaît qu'il est responsable de tout préjudice matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect de quelque nature que ce soit causé par lui.

Article 9 – Réclamations

Toute réclamation concernant votre voyage depuis votre domicile ou vers votre domicile avec le service TAD PSH SUD est à adresser au CRCR via le formulaire de réclamation en ligne sur le site Transports ZOU ! - [Page d'accueil - Votre réseau Transport ZOU ! Région SUD](#) La Région et son prestataire ne sont pas tenus responsables des incidents lors de la prise en charge du Bénéficiaire par la compagnie de taxi (retard, erreur d'adresse, incivilités,...).

Article 10 – Nullité d'une clause

La nullité en tout ou partie d'une ou de plusieurs dispositions des présentes Conditions, aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision de justice devenue définitive, n'entraîne pas la nullité des autres dispositions ou de la partie de la disposition non entachées de nullité.

Article 11 – Droit applicable

Les présentes Conditions sont soumises au droit français.

En cas de différends relatifs à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions, le Bénéficiaire et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable le litige.

Dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé, tout éventuel litige se rapportant à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions sera soumis aux tribunaux compétents.